



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES SAULES
DU 20 FEVRIER 2023 AU 17 MARS 2023**

**POLICE MUNICIPALE
/BM
APM 23/0298**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, sise rue de la Fraternité à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 6 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise SOGETREL (17430 TONNAY-CHARENTE), sera autorisée à effectuer des travaux sur accotement (remplacement de poteaux pour le compte d'Orange), du 20 février 2023 au 17 mars 2023.*

ARTICLE 2 : *La circulation sera perturbée et se fera au moyen d'un alternat manuel à hauteur du chantier situé rue des Saules, du 20 février 2023 au 17 mars 2023.*

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur et au droit du chantier, rue des Saules, des deux côtés de la voie de circulation, du 20 février 2023 au 17 mars 2023.*

ARTICLE 4 : *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 10 février 2023

Pour le Maire,

et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

**Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 février 2023**